Règlement de consultation Travaux

Travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine d'Atlantique Habitations

ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BONS DE COMMANDE

Direction - Service : DHPTE Maintenance - Pôle Marchés

Date et heure limite de réception des candidatures et des offres
Le 24/12/2026 à 12h00

Atlantique Habitations
Loger • Accompagner • Innover

https://www.atlantique-habitations.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION 3

1.1 OBJET DE LA CONSULTATION 3
1.2 PROCEDURE DE PASSATION 3
1.3 ALLOTISSEMENT 3
1.4 FORME DU MARCHE 4
1.5 DUREE DU MARCHE 5
1.6 DELAI D'EXECUTION 5
1.7 LIEU D'EXECUTION DU MARCHE 5
1.8 VARIANTES 5
1.9 PRESTATION(S) SUPPLEMENTAIRE(S) EVENTUELLE(S) (PSE) 5
1.10 SOUS-TRAITANCE 6
1.11 GROUPEMENT D'ENTREPRISES 6
1.12 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES 6
1.13 VISITE DE SITE 6

ARTICLE 2 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES 6

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE) 6

3.1 MODALITES D'OBTENTION DU DCE 6
3.2 COMPOSITION DU DCE 7
3.3 MODIFICATIONS DE DETAIL AU DCE 7
3.4 ENGAGEMENT DE PERFORMANCE 7

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 8

4.1 CONTENU DU DEPOT ELECTRONIQUE 9
4.1.1. Eléments relatifs à la candidature 9
4.1.2. Eléments relatifs à l'offre 11
4.2 MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 11

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES 12

5.1 EXAMEN DES CANDIDATURES 12
5.2 ANALYSE ET JUGEMENT DES OFFRES 13
5.3 CAS DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES 14

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES 14

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION 14

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES 16

ARTICLE 1 - CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION

1.1 Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet les travaux d'entretien et de réparation sur le patrimoine d'Atlantique Habitations pour la période 2027-2031.

1.2 Procédure de passation

La consultation est passée conformément à la procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles L 2124-2 et R 2124-2 du code de la commande publique.

1.3 Allotissement

La consultation est allotie comme suit :

- MENUISERIES - SERRURERIE – QUINCAILLERIE – VITRERIE
  - LOT 1-1 – Erdre
  - LOT 1-2 – Sèvre

- PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOLS - FAÏENCE – CARRELAGE
  - LOT 2-1 – Erdre
  - LOT 2-2 – Sèvre

- PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
  - LOT 3-1 – Erdre
  - LOT 3-2 – Sèvre

- ELECTRICITE
  - LOT 4-1 – Erdre
  - LOT 4-2 – Sèvre

- INTERPHONIE – CONTROLE D'ACCES
  - LOT 5-1 – Erdre
  - LOT 5-2 – Sèvre

- COUVERTURE
  - LOT 6-1 – Erdre
  - LOT 6-2 – Sèvre

- ETANCHEITE
  - LOT 7-1 – Erdre
  - LOT 7-2 – Sèvre

- VRD – MACONNERIE
  - LOT 8-1 – Erdre
  - LOT 8-2 – Sèvre

- NETTOYAGE
  - LOT 9-1 – Erdre
  - LOT 9-2– Sèvre

- ESPACES VERTS
  - LOT 10-1 – Erdre

- LOT 10-2 – Sèvre

- MISE EN SECURITE DES LOGEMENTS
  - LOT 11-1 – Erdre
  - LOT 11-2 – Sèvre

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots, y compris pour les deux lots d'un même corps d'état. Un même candidat ne peut être titulaire attributaire de plus d'un lot par corps d'état.

Le candidat indique dans sa lettre de candidature (ou DC1) son ordre de préférence entre les deux lots d'un même corps d'état. Si un candidat obtient l'offre économiquement la plus avantageuse sur ces deux lots, il sera attributaire du lot qu'il a placé en première position; l'autre lot est attribué au candidat classé deuxième. À défaut d'ordre de préférence, il est attributaire du lot pour lequel l'écart de note avec le candidat classé deuxième est le plus élevé.

Cette limitation s'applique également aux groupements et aux sociétés liées au sens des articles L233-1 et L233-3 du code de commerce.

Si le nombre de candidatures recevables ou d'offres régulières, acceptables et appropriées est inférieur à deux pour un lot, le candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse aux deux lots d'un même corps d'état se verra attribuer ces derniers.

1.4 Forme du marché

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, conclu conformément aux articles R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du CCP, sans montant minimum et avec les montants maximums suivants par lot sur toute la durée de validité des accords-cadres :

- MENUISERIES - SERRURERIE – QUINCAILLERIE - VITRERIE
  - LOT 1-1 – Erdre : 750 000 € HT
  - LOT 1-2 – Sèvre : 750 000 € HT

- PEINTURE - REVÊTEMENT DE SOLS - FAÏENCE – CARRELAGE
  - LOT 2-1 – Erdre : 2 000 000 € HT
  - LOT 2-2 – Sèvre : 2 000 000 € HT

- PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION
  - LOT 3-1 – Erdre : 750 000 € HT
  - LOT 3-2 – Sèvre : 750 000 € HT

- ELECTRICITE
  - LOT 4-1 – Erdre : 200 000 € HT
  - LOT 4-2 – Sèvre : 200 000 € HT

- INTERPHONIE – CONTROLE D'ACCES
  - LOT 5-1 – Erdre : 50 000 € HT
  - LOT 5-2 – Sèvre : 50 000 € HT

- COUVERTURE
  - LOT 6-1 – Erdre : 250 000 € HT
  - LOT 6-2 – Sèvre : 250 000 € HT

- ETANCHEITE
    - LOT 7-1 – Erdre : 150 000 € HT
    - LOT 7-2 – Sèvre : 150 000 € HT

- VRD – MACONNERIE
    - LOT 8-1 – Erdre : 500 000 € HT
    - LOT 8-2 – Sèvre : 500 000 € HT

- NETTOYAGE
    - LOT 9-1 – Erdre : 250 000 € HT
    - LOT 9-2– Sèvre : 250 000 € HT

- ESPACES VERTS
    - LOT 10-1 – Erdre : 75 000 € HT
    - LOT 10-2 – Sèvre : 75 000 € HT

- MISE EN SECURITE DES LOGEMENTS
    - LOT 11-1 – Erdre : 100 000 € HT
    - LOT 11-2 – Sèvre : 100 000 € HT

L'accord-cadre est mono-attributaire.

1.5 Durée du marché

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée initiale de 1 an ferme à compter de sa date de notification. Il peut être reconduit 3 fois, par période de 1 an, sans que sa durée de validité ne puisse excéder 4 ans. L'accord-cadre prendra fin au plus tard le 30/06/2031.
La reconduction est tacite.
Elle est considérée comme acceptée si aucune décision écrite contraire n'est prise par le pouvoir adjudicateur au moins 1 mois avant la fin de chaque période. Le titulaire ne peut pas refuser la reconduction.

Le démarrage des prestations est prévu à compter du 1er juillet 2027.

1.6 Délai d'exécution

Les délais d'exécution du marché sont définis au CCAP et de chaque bon de commande.

1.7 Lieu d'exécution du marché

Les prestations pourront être exécutées sur l'ensemble du patrimoine d'Atlantique Habitations, selon le listing du patrimoine AH.

1.8 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées dans le cadre de cette consultation.

1.9 Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE)

La présente consultation ne prévoit pas de Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).

1.10 Sous-traitance

La sous-traitance totale de l'exécution du marché est interdite.

Le candidat doit préciser les tâches qu'il prévoit de sous-traiter dans le respect des dispositions du CCAP. Dans cette hypothèse, le candidat doit compléter et communiquer un formulaire DC4.

1.11 Groupement d'entreprises

Les candidats sont autorisés à répondre sous forme de groupement.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature des pièces contractuelles. Toutefois, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres est mis en liquidation judiciaire ou qu'il se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa prestation pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'Acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation sans ce membre, en proposant le cas échéant à l'acceptation de l'Acheteur un ou plusieurs cotraitants. L'Acheteur se prononcera sur cette demande après examen de la capacité professionnelle, technique et financière de l'ensemble des membres du groupement ainsi modifié.
Les candidats ne peuvent pas présenter une offre :

- en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement ;
- en agissant en qualité de mandataire de plusieurs groupements.

Le groupement d'entreprises est représenté par un mandataire pour la procédure de passation et pour l'exécution du marché.
A l'issue de l'attribution, le pouvoir adjudicateur imposera la forme du groupement conjoint avec mandataire solidaire.

1.12 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la plus tardive des deux dates suivantes : la date limite de réception des offres ou la date de remise de la dernière offre du candidat.

1.13 Visite de site

Sans objet.

ARTICLE 2 - LANGUE ET RÉDACTION DES OFFRES

L'offre et toutes les pièces qui s'y rapportent doivent être rédigées en langue française.

Tous les chiffrages doivent être exprimés en monnaie euro et en HT.

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (DCE)

3.1 Modalités d'obtention du DCE

Le candidat peut consulter et retirer le dossier sur le site internet : https://www.marches-publics.info/

Il est impératif que les candidats retirent l'intégralité des documents, notamment pour identifier les interactions qu'il pourrait y avoir avec les lots pour lesquels le candidat ne soumissionnerait pas. Le candidat

remettant son offre est supposé connaître parfaitement l'ensemble des pièces mises à sa disposition et avoir posé toutes les questions nécessaires préalablement à son engagement.

3.2 Composition du DCE

Le DCE est composé des pièces suivantes :

1. Le présent règlement de consultation,
2. L'acte d'engagement propre à chaque lot et ses annexes,
3. Le CCAP (cahier des clauses administratives particulières) et son annexe,
4. Le CCTP (cahier des clauses techniques particulières) pour chaque lot et le CCTP des prescriptions communes à tous les lots,
5. Le BPU (Bordereau des Prix Unitaires) propre à chaque lot,
6. L'attestation « travailleurs détachés »,
7. La fiche « Coordonnées du candidat pour e-Attestations »,
8. L'attestation sur l'honneur,
9. Les pièces techniques suivantes :
   - Cartographie,
   - Listing du patrimoine.
10. Plan de prévention type et permis feu,
11. Attestation sur l'honneur amiante,
12. Cadre de Mémoire Technique,
13. Attestation sur l'honneur 2022-576,
14. Attestation port de carte BTP,
15. Attestation travailleurs détachés.

3.3 Modifications de détail au DCE

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au DCE. Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever une quelconque réclamation à ce sujet.
Si ces modifications interviennent plus tardivement, l'Acheteur prolongera le délai de remise des offres afin que les candidats disposent d'un délai de six jours ouvrés pour répondre.
Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, le délai de validité des offres est reporté d'autant.
Si le délai de remise des offres est prolongé, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite fixée pour la remise des offres.

3.4 Engagement de performance

En cas d'usage ou de mise en œuvre de matériaux, de fournitures ou procédés de type nouveaux, il sera demandé des garanties dont la durée et la nature ne sauraient être inférieures à celles qui découlent de la réglementation et des documents techniques généraux.

Il doit être répondu aux performances demandées par les spécifications du descriptif. A cet effet, il est précisé qu'il sera demandé aux entreprises susceptibles d'être retenues définitivement, durant la phase d'analyse des offres, toutes notes de calculs, carnets de détails, etc. permettant de justifier le respect des performances.

ARTICLE 4 - MODALITES DE PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conformément à l'article L 2132-2 CCP, la transmission du pli du candidat par voie électronique est **OBLIGATOIRE** et une offre reçue par papier sera considérée comme irrégulière.

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique doit être réalisée sur notre profil acheteur : https://www.marches-publics.info/

Nota :

- Pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, les entreprises peuvent s'adresser à l'équipe support de AWS, au numéro suivant : 0892 14 00 04 ou par email : support-entreprises@aws-france.com

- Après avoir déposé leur pli sur la plateforme AWS, les candidats sont invités à vérifier que le ou les fichiers déposés ne sont pas « corrompus », et qu'ils contiennent l'ensemble des pièces demandées par l'acheteur. Si le ou les fichiers déposés par les candidats ne peuvent pas être ouverts par l'acheteur, l'offre du candidat sera rejetée.

- Il est recommandé de contacter le support AWS en cas de problème technique le plus tôt possible.

- Le pli sera considéré « hors délais » si le téléchargement se termine après la date et l'heure de réception des offres.

Il appartient aux candidats de s'assurer du bon acheminement de leur dossier, en veillant à ne pas attendre l'extrême limite du délai fixé par l'acheteur pour transmettre leur candidature.
L'équipe support de AWS recommande aux candidats d'effectuer leur dépôt effectif au minimum 24 heures avant la date limite de remise des plis.

Copie de sauvegarde
Conformément à l'article R 2132- 11 Code de la commande publique, les candidats et soumissionnaires qui transmettent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'acheteur, sur support papier ou sur support physique électronique, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Nota : pour se prémunir des risques liés aux fichiers que sont la présence d'un virus ou l'impossibilité de lire un fichier, il est recommandé d'envoyer une copie de sauvegarde.

Virus
Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.
Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Horodatage
Les plis transmis par voie électronique sont horodatés par l'horloge du serveur de la plateforme. Cette référence de temps fera foi en termes de qualification des plis **« hors délais ».**
Les plis sont hors-délai si leur téléchargement se termine après la date et heure limites fixées.

Formats des fichiers
Les documents fournis doivent être dans l'un des formats suivants :

- Portable Document Format (*.pdf);
- Applications bureautiques (*.doc, *.xls, *.ppt, *.rtf);
- Images (*.jpg, *.gif);
- Plans (*.dwg, *.dxf)

Il est préférable de ne pas mettre de caractères spéciaux tels que les accents dans le nom des fichiers et de nommer succinctement les fichiers.

Afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les fichiers comportant les extensions suivantes ne doivent pas être utilisés par le soumissionnaire : *.exe, *.vbs, *.com, *.bat, *.scr, *.tar.

Les fichiers dont le format est autorisé ne doivent pas contenir de macros.

4.1 Contenu du dépôt électronique

4.1.1. Eléments relatifs à la candidature

Les renseignements relatifs à la candidature doivent comporter, pour chaque candidat, que celui-ci se présente en candidat individuel ou en groupement, les pièces originales listées ci-après.

Si le candidat est objectivement dans l'impossibilité de fournir les renseignements ou les pièces listés ci-après, il peut prouver sa capacité et ses ressources par tout moyen considéré comme approprié et probant par l'Acheteur.

Par ailleurs, il appartiendra aux candidats souhaitant se prévaloir des capacités professionnelles, techniques et financières de sous-traitants, de demander à ces derniers de produire l'ensemble des documents exigés par l'Acheteur, ainsi qu'un engagement écrit de leur part indiquant qu'ils mettront leurs capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché.

Dans le cas de réponse à plusieurs lots, il est proposé aux candidats :
- de remettre pour tous les lots : un seul exemplaire du DC1, de la déclaration sur l'honneur, du jugement en cas de redressement judiciaire, des bilans, des effectifs,
- de fournir pour chaque lot les informations spécifiques dudit lot.

La candidature doit comprendre les éléments suivants :

1. La lettre de candidature justifiant des pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (ou DC1). Lorsque le signataire n'est pas un représentant légal, la lettre de candidature doit être assortie d'un pouvoir l'habilitant à engager le candidat (modèle joint dans le DCE).

Dans le cas où le candidat fourni une simple lettre de candidature, il devra produire :

- Une déclaration sur l'honneur justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas des cas d'exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L.5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

- Les noms, coordonnées téléphoniques, télécopies, postales et courriels d'un responsable de ce dossier de candidature dans l'entreprise candidate.

2. Une attestation d'assurance, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile du candidat, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie.

3. Une attestation d'assurance décennale souscrite en garantie des risques, objet de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 modifiée, en cours de validité et émanant d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, précisant le domaine d'activité couvert, et le ou les plafonds de garantie (Corps d'état nettoyage non concerné).

4. Dans le cas où le candidat est en redressement judiciaire, le plan de redressement.

5. L'attestation de port de la carte d'identification professionnelle (carte BTP),

6. Les renseignements suivants relatifs à la capacité professionnelle du candidat :

   - un certificat de qualification professionnelle correspondant au secteur d'activité concerné par le lot (QUALIBAT pour le bâtiment, QUALIFELEC pour l'électricité, QUALIPAYSAGE pour les travaux paysagers) ou une attestation sur l'honneur justifiant que l'entreprise exerce son activité depuis plus de trois ans ;

   - L'attestation de formation et compétence « Qualification Amiante de sous-section 4 » pour tous les corps d'état, sauf nettoyage, espace verts et sécurisation des logements ;

   - 3 références minimums de travaux exécutés au cours des cinq dernières années et correspondant à l'objet du présent marché ;

Pour chacune d'elles, le candidat devra détailler :

- Le nom du client,
- Le coût total des prestations réalisées,
- L'année de sa réalisation ou état d'avancement du projet,
- Les missions effectuées et la composition de l'équipe ou du groupement,
- Le montant des honoraires.

Les entreprises nouvellement créées ou celles ne disposant pas des références précitées, pourront apporter la preuve de leurs capacités dans les domaines mentionnés ci-dessus par tout autre renseignement équivalent (qualifications professionnelles, attestations, certifications, etc.).

7. Les renseignements suivants relatifs à la capacité technique du candidat :

   Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement au cours des trois dernières années.

8. Les renseignements suivants relatifs à la capacité financière du candidat :

   Le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois dernières années et le chiffre d'affaires dans le domaine faisant l'objet du marché (ou DC2). Le bilan des trois derniers exercices.

9. Une attestation de travailleurs détachés engageant le candidat qui souhaite détacher des salariés (modèle joint dans le DCE).

10. La fiche « coordonnées du candidat pour e-Attestations » complétée.

11. L'attestation de port de la carte d'identification professionnelle (carte BTP),

12. L'attestation sur l'honneur 2022-576 complétée.

Si un candidat ne dispose pas d'une ou plusieurs des capacités requises (capacités professionnelles, techniques ou financières), il peut s'adjoindre celles d'opérateurs économiques différents, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre ces opérateurs et le candidat (co-traitance ou sous-traitance).

13. Le plan de prévention type et le permis feu complétés à remettre avant le commencement des prestations.

4.1.2. Eléments relatifs à l'offre

Elle doit impérativement comprendre les éléments suivants :

1. L'acte d'engagement et ses annexes,

2. Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) complété, suivant le modèle fourni, pour chacun des lots,

3. Un mémoire technique de 8 pages maximum sur la base du cadre de mémoire technique comprenant :

   - La description des moyens humains et techniques affectés pour l'exécution du contrat (2 pages maximum) ;

   - Une note relative aux méthodologies d'interventions en sites occupés pour l'exécution du contrat (2 pages maximum) ;

   - Une note relative à la pertinence des matériaux, à la qualité de service et aux procédures mises en place pour l'objet du marché (2 pages maximum) ;

   - Une note relative aux engagements sociaux et sociétaux de la démarche RSE proposés pour l'exécution du marché (1 page maximum) ;

   - Une note relative aux mesures de réduction des impacts environnementaux proposées pour l'exécution du marché (1 page maximum).

4.2 Modalités de transmission des candidatures et des offres

Pour chaque consultation, les plis seront stockés sur le profil acheteur dans un espace dédié et sécurisé permettant la confidentialité des informations transmises. La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil Acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : https://www.marches-publics.info/

Aucun pli papier ne sera accepté par le Pouvoir Adjudicateur. Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliqués le même mode de transmission à l'ensemble des documents déposés.

Il est rappelé ici que sur la plateforme de dématérialisation « AWS », la procédure de transmission d'une offre s'effectue en 2 temps : le téléchargement de vos fichiers + la soumission de l'offre.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Présentation de votre offre déposée par voie électronique

Afin de faciliter l'envoi de vos offres, le Pouvoir Adjudicateur vous demande de transmettre vos documents dans des fichiers zippés respectant le classement suivant :

* candidature.zip (cf. article 4.1.1),
* offre.zip (cf. article 4.1.2),
* acte d'engagement.pdf

Signature électronique

En application de l'article R2182-3 du Code de la commande publique la signature des documents de la consultation au stade de la remise des plis n'est pas obligatoire.

Les opérateurs économiques peuvent toutefois signer électroniquement les fichiers constituant leur candidature et/ou leur offre en présentant un certificat de signature électronique (Conforme à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique).

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format susvisé. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

En cas d'absence de signature électronique de l'acte d'engagement au stade de l'offre, l'attributaire pressenti signera son offre électroniquement après l'attribution du marché, et avant que ce dernier ne lui soit notifié.

ARTICLE 5 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5.1 Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de produire ou compléter les pièces manquantes ou incomplètes de leur dossier de candidature. Chaque candidat disposera d'un délai identique pour compléter sa candidature. À défaut de produire les éléments de candidature demandés dans le délai imparti, la candidature sera rejetée et l'offre ne sera pas analysée.

Conformément à l'article L2141-7 du Code de la commande publique, l'acheteur peut exclure de la procédure de passation un candidat qui, au cours des trois années précédentes, a, lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique -antérieur avec l'Acheteur :

- dû verser des dommages et intérêts,
- été sanctionné par une résiliation de son marché,
- fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à ses obligations contractuelles.

Pour tout candidat qui serait concerné par les exclusions visées à l'alinéa ci-dessus, la candidature doit être complétée par un courrier (maximum 2 pages) détaillant les mesures correctrices mises en place pour supprimer les problématiques rencontrées. A défaut de fournir ces éléments au moment de la candidature ou sur demande de l'Acheteur lors de l'analyse ou en cas de réponse non satisfaisante, la candidature pourra être écartée.

Lors du dépôt des candidatures, tout candidat doit informer l'Acheteur de ses liens juridiques et financiers existant avec d'autres candidats. Il doit notamment préciser :

- s'il est filiale d'une des autres sociétés candidates au sens de l'article L233-1 du code de commerce ou,
- s'il est contrôlé par une autre société candidate au sens de l'article L233-3 du même code ou,
- si avec d'autres sociétés candidates sans liens juridiques ou financiers entre elles (« *sociétés sœurs* ») ils constituent des filiales d'une même société ou sont sous son contrôle (articles L233-1 et L233-3).

Le cas échéant, le candidat doit alors justifier par tout moyen, qu'il dispose d'une autonomie commerciale de nature à garantir l'élaboration d'une candidature et d'une offre totalement indépendantes afin de prévenir tout risque de concertation.

Conformément à l'article L2141-3 du Code de la commande publique, le candidat est par ailleurs tenu d'informer l'Acheteur, pendant tout le déroulement de la consultation, de l'ouverture à son encontre d'une procédure collective, ou de son évolution si cette procédure collective est déclarée au moment de la remise des candidatures.

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats sont examinées au regard des éléments exigés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation.

L'analyse de la recevabilité des candidatures sera effectuée sur la base des éléments suivants :

- Complétude et conformité des pièces demandées ;
- Capacités professionnelles : le candidat (entreprise individuelle ou groupement) devra être doté des compétences lui permettant d'exécuter les prestations objet du marché.
- Capacités techniques : le candidat (entreprise individuelle ou groupement) devra être doté d'un personnel suffisant pour exécuter les prestations objet du marché.
- Capacités financières : le candidat (entreprise individuelle ou groupement) devra présenter un chiffre d'affaires suffisant pour exécuter les prestations objet du marché, qui démontre notamment que l'exécution du marché ne remet pas en cause l'équilibre financier de sa structure.

Les candidatures incomplètes (après l'envoi éventuel d'une demande de compléments), où dont les niveaux de capacités professionnelles, techniques ou financières auront été jugées insuffisants, sont déclarées irrecevables. Les offres transmises par ces candidats ne seront donc pas analysées.

5.2 Analyse et jugement des offres

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les offres seront analysées au regard des critères pondérés comme suit :

Critères et Sous-critères	Pondération
Prix unitaire, au regard du montant estimatif total fixé au DQE (masqué)	**40%**
Valeur technique décomposée comme suit	**55%**
- Pertinence de moyens humains et techniques affectés pour l'exécution du contrat	22.5%

- Pertinence des méthodologies d'interventions pour l'exécution du marché	22.5%
- Pertinence des matériaux, de la qualité de service et procédures mises en place pour l'objet du marché.	5%
- Pertinence des engagements sociaux et sociétaux de la démarche RSE proposés pour l'exécution du marché	5%
Pertinence des mesures de réduction des impacts environnementaux proposées pour l'exécution du marché	**5%**

La notation après analyse des offres du critère prix s'établit de la façon ci-après :

Note = Pondération x (Prix de l'offre la moins disante / Prix de l'offre analysée)

L'Acheteur peut décider d'éliminer une offre en la déclarant « inacceptable », si son financement ne peut être réalisé par les crédits budgétaires alloués au marché.

Il est ici précisé que dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.
L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse et n'a pas pour objet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre.

5.3 Cas des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-5 et L2152-6 du Code de la commande publique, une attention particulière sera apportée à la détection des offres anormalement basses. En cas de détection, l'Acheteur demandera au candidat de fournir toutes justifications qu'elle jugera utiles. Après avoir vérifié les justifications fournies, l'Acheteur pourra rejeter les offres pour lesquelles les explications fournies ne lui paraissent pas suffisantes. La décision, motivée, sera alors notifiée aux candidats ainsi écartés.

ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour toute question relative à la consultation, les candidats doivent utiliser la messagerie sécurisée de la plateforme.
Les questions doivent être réceptionnées au plus tard 10 jours avant la date de remise des offres. Les réponses seront apportées au fur et à mesure et publiées sur la plateforme AWS à l'attention de tous les candidats.
Il est rappelé que les candidats ayant effectué un retrait du DCE de façon anonyme ne seront pas informés des modifications ou des renseignements complémentaires apportés par l'Acheteur.

ARTICLE 7 - ATTRIBUTION

Après analyse des offres des soumissionnaires, il sera procédé au classement des offres et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection des offres indiqués avec leur pondération ci-dessus.

Sous réserve du respect de l'engagement budgétaire maximal de l'Acheteur, le marché sera attribué au soumissionnaire ayant le plus grand nombre de points, après application des coefficients de pondération.
Si, au terme de la consultation, un soumissionnaire est informé que son offre est retenue, il ne pourra prétendre à aucune indemnité, ni élever aucune réclamation dans l'hypothèse où l'Acheteur ne passerait pas avec lui le marché correspondant, quand bien même la mise au point de son offre aurait nécessité la réalisation d'études complémentaires. En effet, jusqu'à la notification des marchés, l'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la présente consultation.

Le soumissionnaire dont l'offre a été retenue et auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit à la demande et dans le délai imparti par l'Acheteur, et ce, **préalablement à la signature du marché :**

1 - les pièces prévues à l'article D.8222-5 ou D.8222-7 du code du travail, à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché :

l'**attestation de vigilance URSSAF** prévue par l'article D.8222-5-1° du code du travail ou, si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, les documents visés par l'article D.8222-7-1° du code du travail (***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché***) ;

2 - la **liste nominative des salariés étrangers hors UE** qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L.5221-2 du code du travail, précisant pour chaque salarié, conformément à l'article D.8254-2 du code du travail, sa date d'embauche, sa nationalité, le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail OU l'attestation de non-emploi de salariés étrangers hors UE (***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché***) ;

3 - les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :

- un **certificat attestant de la souscription des déclarations et des paiements correspondants à l'impôt** sur le revenu, l'impôt sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée. Ce certificat est délivré par l'administration fiscale dont relève le candidat (***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché***) ;

- si le candidat exerce l'une des professions libérales visées à l'article L. 613-1 alinéa 1°-c du code de la sécurité sociale, un **certificat attestant du paiement des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité décès**. Ce certificat est délivré par les organismes visés aux articles L. 641-5 et L. 723-1 du code de la sécurité sociale (***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché***) ;

- si le candidat cotise aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries, un **certificat attestant du versement régulier des cotisations légales**. Ce certificat est délivré par les caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries (***A PRODUIRE TOUS LES 6 MOIS, jusqu'à la fin de l'exécution du marché***) ;

Le candidat établi ou domicilié à l'étranger produit des certificats établis par les administrations et organismes du pays d'origine ou d'établissement.

4 - si le candidat, établi ou domicilié à l'étranger, souhaite détacher des salariés :

- une **copie de la déclaration de détachement** adressée à l'inspection du travail ;
- une **copie du document désignant son représentant en France.**

5 - Le RIB « certifié conforme à l'original » du candidat.

Afin de simplifier et de sécuriser la remise de ces documents, le candidat est informé que l'Acheteur met gratuitement à sa disposition la plateforme « e-Attestations ».

Si le candidat retenu est déjà inscrit sur cette plateforme, il peut se connecter avec ses identifiants habituels.

Dans le cas contraire, il reçoit un courriel de la plateforme « e-Attestations » lui communiquant ses identifiants. Pour ce faire, le candidat doit renseigner deux adresses mails valides dans le document intitulé « Coordonnées du candidat pour e-Attestations ».

Tous les autres candidats sont avisés par écrit du rejet de leurs candidatures et de leurs offres. Le soumissionnaire retenu recevra une lettre de notification signé ainsi qu'une copie de son marché pour notification par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNEES

Les renseignements techniques, financiers et administratifs figurant au dossier de consultation des entreprises, demeurent la propriété du pouvoir adjudicateur. Les candidats ne peuvent, sans autorisation écrite de sa part, les divulguer et/ou les exploiter.

Par ailleurs, le pouvoir adjudicateur rappelle aux candidats que chacun d'entre eux est entendu, dans des conditions de stricte égalité, et qu'aucun élément de leurs propositions ne sera communiqué aux autres candidats.

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations.

Enfin, les titulaires des marchés devront respecter les obligations du Règlement Général de Protection des Données (RGPD), conformément à l'annexe du CCAP joint à la présente consultation.